

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31 et Annexe II

CARWOOD

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

1.1 Identification de la substance ou de la préparation:

Nom de produit : CARWOOD
Synonymes : aucun

No CAS : S.O.
No index CE : S.O.
No EINECS : S.O.
No RTECS : S.O.

Code NFPA : N.E.
Masse moléculaire : S.O.
Formule : S.O.

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

- Bois: produit d'entretien

1.3 Identification de la société/entreprise:

DECKERS NV
Industriepark 47
B-2220 Heist-op-den-berg
Tel: +32 15 24 18 78
Fax: +32 15 25 09 77
Le courriel: deckers.nv@skynet.be

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

+32 495 27 36 99 (24/24 h)
DECKERS NV

2. Identification des dangers

- Irritant pour la peau
- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

3. Composition/information sur les composants

Composants dangereux	No CAS No EINECS/ELINCS	Conc. (%)	Dangers (phrases R)	Symbole de danger
kérosène, non spécifié	64742-81-0 265-184-9	71	10-38-51/53-65 (1)	Xn;N
toluène	108-88-3 203-625-9	2.5	11-38-48/20-63-65-67 (1) (2)	F;Xn
huile de lin	8001-26-1 232-278-6	10/15	- (2)	-
naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	64742-49-0 265-151-9	2.5/5	12-38-51/53-65-67 (1)	F+;Xn;N
naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	64742-82-1 265-185-4	>0.2	38-65-67 (1)	Xn

(1) Texte intégral des phrases R: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(3) Substance PBT

Date d'impression : 14-8-2015
Fiche rédigée par : Brandweerinformatiecentrum voor Gevaarlijke Stoffen vzw (BIG)
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel
☎ +32 14 58 45 47 http://www.big.be le courriel: info@big.be

1/8

Date d'établissement : 14-01-2010 Révision :
Numéro référence : BIG\48863FR Numéro de la révision : 000
Motif de la révision :

CARBOWOOD

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

- Mousse résistant à l'alcool
- Poudre BC

5.2 Moyens d'extinction à éviter:

- Aucun renseignement disponible

5.3 Dangers particuliers:

- Matière présentant un risque d'incendie
- Formation de CO et de CO2 en cas de combustion

5.4 Instructions:

- Tenir compte des liquides d'extinction polluants
- Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer

5.5 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

- Echauffement/feu: AR autonome
- Vêtements de protection

6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1 Précautions individuelles:

Voir point 8.2

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

- Empêcher la pollution du sol et de l'eau
- Empêcher toute propagation dans les égouts
- Recueillir le produit qui se libère
- Endiguer le liquide répandu
- Voir point 13

6.3 Nettoyage:

- Absorber liquide répandu dans matériaux tels que: sable, sciure de bois, kieselguhr
- Pelleter le produit absorbé dans des fûts qui se referment
- Recueillir soigneusement le produit répandu/les restes
- Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau
- Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail

7. Manipulation et stockage

7.1 Manipulation:

- Observer l'hygiène usuelle
- Ne pas rejeter les déchets à l'égout
- Nettoyer les vêtements contaminés

7.2 Stockage:

- Tenir l'emballage bien fermé
- Conserver dans un endroit bien ventilé
- Conforme à la réglementation
- Tenir à l'écart de: sources de chaleur

Température de stockage	: N.E.	°C
Limite de quantité	: N.E.	kg
Durée de stockage	: N.E.	jours
Matériau pour l'emballage	:	

- approprié : aucun renseignement disponible

- à éviter : aucun renseignement disponible

7.3 Utilisation(s) particulière(s):

- Voir les informations transmises par le fabricant aux utilisations identifiées

CARBOWOOD

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations générales:

Etat physique (à 20°C) : Liquide
Odeur : N.E.
Couleur : Brun foncé

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement:

Valeur pH (à %) : N.E.
Point/intervalle d'ébullition : N.E. °C
Point d'éclair/inflammabilité : 55-60 °C
Limites d'explosivité (propriétés explosives) : N.E. vol% (°C)
Propriétés comburantes : N.E.
Pression de vapeur (à 20°C) : N.E. hPa
Pression de vapeur (à 50°C) : N.E. hPa
Densité relative (à 20°C) : N.E.
Hydrosolubilité : Insoluble dans l'eau
Soluble dans : N.E.
Densité de vapeur relative : N.E.
Viscosité (à °C) : N.E. Pa.s
Coefficient de partage n-octanol/eau : N.E.
Taux d'évaporation : N.E.
par rapport à l'acétate de butyle : N.E.
par rapport à l'éther : N.E.

9.3 Autres données:

Point/intervalle de fusion : N.E. °C
Température d'auto-ignition : N.E. °C
Concentration de saturation : N.E. g/m³
Conductivité : N.E. pS/m

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter:

- Aucun renseignement disponible

10.2 Matières à éviter:

- Tenir à l'écart de: sources de chaleur

10.3 Produits de décomposition dangereux:

- Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion

11. Informations toxicologiques

11.1 Toxicité aiguë:

toluène

DL50 orale rat : > 2000 mg/kg
DL50 dermale lapin : 12223 mg/kg
CL50 inhalation rat : > 20 mg/l/4 h

huile de lin

DL50 orale rat : 15000 mg/kg

CARBOWOOD

11.2 Toxicité chronique:

toluène

CE-repr. cat. : 3
Carcinogénicité (TLV) : A4
Tératogénicité (MAK) : C
Classification IARC : 3

11.3 Voies d'exposition: ingestion, inhalation, contact oculaire et cutané

11.4 Effets aigus/symptômes:

APRÈS INHALATION

EXPOSITION À DE FORTES CONCENTRATIONS:

- Narcose

APRÈS INGESTION

- Risque de pneumonie aspiratoire

APRÈS CONTACT AVEC LA PEAU

- Picotement/irritation de la peau

APRÈS CONTACT AVEC LES YEUX

- Irritation du tissu oculaire

11.5 Effets chroniques:

- Non repris dans classe de carcinogénicité (IARC,CE,TLV,MAK)
- Non repris dans classe de mutagénicité (CE,MAK)
- Non classifié comme toxique pour la reproduction (CE)

12. Informations écologiques

12.1 Ecotoxicité:

toluène:

- CL50 (96 h) : 24 mg/l (SALMO GAIARDNERI/ ONCORHYNCHUS MYKISS)
- CE50 (48 h) : 11.5/19.6 mg/l (DAPHNIA MAGNA)
- CE50 (72 h) : 12.5 mg/l (SELENASTRUM CAPRICORNUTUM)

- **Effet sur le traitement des eaux usées** : aucun renseignement disponible

12.2 Mobilité:

- **Composés organiques volatiles (COV):** ≥ 78%
- Insoluble dans l'eau

Pour d'autres propriétés physico-chimiques, voir point 9

12.3 Persistance et dégradabilité:

- biodégradation BOD₅ : N.E. % ThOD
- eau : Aucun renseignement disponible
- sol : T ½: N.E. jours

12.4 Potentiel de bioaccumulation:

- log P_{ow} : N.E.
- BCF : N.E.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT:

- Sans objet, sur la base de l'information disponible.

12.6 Autres effets nocifs:

- **WGK** : 2 (Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4))
- **Effet sur la couche d'ozone** : Non dangereux pour la couche d'ozone (1999/45/CE)
- **Effet de serre** : Aucun renseignement disponible

CARBOWOOD

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Dispositions relatives aux déchets:

- Code de déchet (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 07 04 04* (autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques)
- En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes EURAL peuvent être applicables
- LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 03
- Déchets dangereux (91/689/CEE)
- Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales

13.2 Méthodes d'élimination:

- Transporter vers un centre agréé pour la destruction, la neutralisation et l'élimination de déchets dangereux
- Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant

13.3 Emballages:

- Code de déchet emballage (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus)

14. Informations relatives au transport

14.1 Classification de la matière selon les recommandations de l'ONU

Numéro ONU : 1268
CLASSE : 3
SUB RISKS : -
GROUPE D'EMBALLAGE : III

14.2 ADR (transport routier)

CLASSE : 3
GROUPE D'EMBALLAGE : III
CODE DE CLASSIFICATION : F1
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES : 3
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS : 3
DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT :
Distillats de pétrole, n.s.a. (kérosène, non spécifié)

14.3 RID (transport par rail)

CLASSE : 3
GROUPE D'EMBALLAGE : III
CODE DE CLASSIFICATION : F1
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES : 3
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS : 3
DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT :
Distillats de pétrole, n.s.a. (kérosène, non spécifié)

14.4 ADNR (voies navigables intérieures)

CLASSE : 3
GROUPE D'EMBALLAGE : III
CODE DE CLASSIFICATION : F1
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES : 3
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS : 3
DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT :
Distillats de pétrole, n.s.a. (kérosène, non spécifié)

14.5 IMDG (transport maritime)

CLASSE : 3
SUB RISKS : -
GROUPE D'EMBALLAGE : III
MFAG : -
EMS : F-E, S-E
MARINE POLLUTANT : P
PROPER SHIPPING NAME :
Petroleum distillates, n.o.s., (kerosine, unspecified), MARINE POLLUTANT

CARBOWOOD

14.6 ICAO (transport aérien)	
CLASSE	: 3
SUB RISKS	: -
GROUPE D'EMBALLAGE	: III
INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE PASSENGER AIRCRAFT	: 309/Y309
INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE CARGO AIRCRAFT	: 310
PROPER SHIPPING NAME	:
Petroleum distillates, n.o.s., (kerosine, unspecified)	
14.7 Précautions spéciales	: aucun
14.8 Limited quantities (LQ)	:

Lorsque les matières et leurs emballages répondent aux conditions établies dans le chapitre 3.4 de l'ADR/RID/ADNR, **seules** les prescriptions suivantes devront être observées:

sur chaque colis doit figurer un losange avec l'inscription suivante:

- 'UN 1268'

ou, dans le cas de marchandises différentes ayant différents numéros d'identification transportées dans un même colis:

- les lettres 'LQ'

15. Informations réglementaires

15.1 Législation UE:

Etiquetage conforme aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et 2006/8/CE



Nocif



Dangereux pour
l'environnement

Contient : kérosène, non spécifié

R38	:	Irritant pour la peau
R51/53	:	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R65	:	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

S(02)	:	(Conserver hors de portée des enfants)
S61	:	Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité
S(62)	:	(En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette)

Un composant (toluène) est soumis à des limitations de la mise sur le marché et de l'emploi prévues par la Directive 2005/59/CE (J.O. L309 du 25/11/2005): *'Ne peut pas être mis sur le marché ni utilisé en tant que substance ou comme constituant de préparations à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse dans les adhésifs et dans les peintures par pulvérisation destinés à la vente au public.'*

CARBOWOOD

15.2 Prescriptions nationales:

Pays-Bas:

Waterbezwaarlijkheid: 1

Allemagne:

WGK : 2 (Classification basée sur composants selon
Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS)
du 27 juillet 2005 (Anhang 4))

16. Autres données

Les informations contenues dans cette FDS sont données en toute bonne foi et constituent notre meilleure connaissance en la matière. L'information a été rédigée de manière à ce que la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination soient effectués correctement et en toute sécurité, et ne doit pas être considérée comme garantie ou spécification de qualité. L'information est uniquement valable pour le produit même, et pourrait ne plus être valable quand le produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, ou dans des processus, sauf mention contraire dans le texte.

S.O. = SANS OBJET
N.E. = NON ÉTABLI
(*) = CLASSIFICATION INTERNE (NFPA)

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

Valeurs limites:

TLV : Threshold Limit Value - ACGIH USA
WEL : Workplace Exposure Limits - Royaume-Uni
TRGS 900 : Technische Regel für Gefahrstoffe 900 (Arbeitsplatzgrenzwerte) - Allemagne
MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen - Allemagne
GWBNL : Grenswaarde voor blootstelling - Pays-Bas
GWKNL : Grenswaarde korte duur - Pays-Bas
VME : Valeurs limites de Moyenne d'Exposition - France
VLE : Valeurs limites d'Exposition à court terme - France
GWBB : Grenswaarde beroepsmatige blootstelling - Belgique
GWK : Grenswaarde kortstondige blootstelling - Belgique
CE : Valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

I : Fraction inhalable = T : Poussières totales = E : Einatembare Aerosolanteil
R : Fraction respirable = A : Alveolengängiger Aerosolanteil (fraction alvéolaire)
C : Ceiling limit (valeur plafond)

a:	aérosol	r:	rook/Rauch	(fumée)
d:	damp (vapeur)	st:	stof/Staub	(poussière)
du:	dust (poussière)	ve:	vezel	(fibre)
fa:	Faser (fibre)	va:	vapeur	
fi:	fibre	om:	oil mist	(brouillard d'huile)
fu:	fumée	on:	olienevel/Ölnebel	(brouillard d'huile)
p:	poussière	part:	particules	

Toxicité chronique:

K : Liste des substances et processus cancérogènes - Pays-Bas

Texte intégral de toute phrase R visée aux points 2 et 3:

R10 : Inflammable
R11 : Facilement inflammable
R12 : Extrêmement inflammable
R38 : Irritant pour la peau
R48/20 : Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R63 : Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
R65 : Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges